



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

BELLEGARDE, le 16 décembre 2025

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025-141

OBJET :
AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBIT DE BOISSONS
RESTAURANT « PATRICIA »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, permettant au Maire d'autoriser, à titre individuel, les exploitants de débits de boissons permanents, à l'occasion de mariages et fêtes privées sur invitation personnelle des convives, à conserver dans leur établissement tout ou partie de la nuit, les invités et le personnel de service ;

Considérant la demande présentée en Mairie, le 15 décembre 2025 par Madame Patricia OTERO FREIRE, Gérante du restaurant « Patricia », sis Lieu-dit la Giberte – RN 113 à BELLEGARDE (30127), tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité dans le cadre d'une soirée privée pour le réveillon de Noël ;

Considérant que, se déroulant dans les conditions sus évoquées, l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia OTERO FREIRE, Gérante du Restaurant « Patricia », sis Lieu-dit la Giberte – RN 113 à BELLEGARDE (30127), est autorisée à conserver, dans l'établissement qu'elle exploite, les invités et le personnel de service durant les périodes suivantes :

- **Le jeudi 25 décembre 2025, depuis une heure jusqu'à deux heures.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect particulier, le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté du 193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 17 décembre 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard

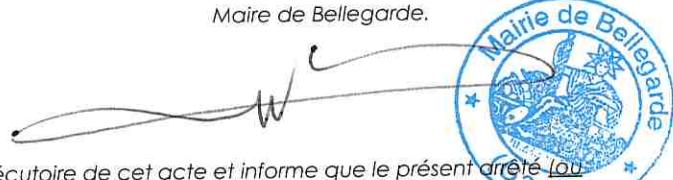
Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.

Monsieur le directeur général des services communaux.

Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.

L'organisatrice

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :